

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
COMMUNE DE POLLESTRES

ARRÊTE N°2024\_045  
portant réglementation du stationnement  
et autorisation d'occupation du domaine public

AVENUE PABLO CASALS

8.3 VOIRIE

Le Maire de la Commune de POLLESTRES,

VU les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**CONSIDÉRANT** la demande en date du 3 avril 2024, formulée par l'association « Tennis Pollestres » représentée par [REDACTED]  
**CONSIDÉRANT** que le tournoi de tennis nécessite une autorisation d'occupation du domaine public sur la pente à droite du portail du tennis et une interdiction de stationnement sur la place de stationnement situé à gauche du passage piéton sis avenue Pablo Casals.

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** : Du 12 avril 2024 à compter de 08h00 au 28 avril 2024 jusqu'à 00h00, l'association « Tennis Pollestres » est autorisée à occuper le domaine public sur la place de stationnement située à gauche du passage piéton du tennis sis avenue Pablo Casals.

Le stationnement sera interdit sur ladite place de stationnement. Seuls les véhicules de l'association seront autorisés à stationner et à occuper le domaine public sur ladite place de stationnement.

Elle est également autorisée à occuper le domaine public sur la pente à droite du portail du tennis par la mise en place d'un véhicule BMW par la société OLIVA MOTO PERPIGNAN.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions en vigueur seront mises en place par l'association « Tennis Pollestres ».

Un affichage sur site sera assuré et mis en place 7 jours avant le début de l'évènement.

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pollestres, le 8 avril 2024.

Le Maire,  
**Jean-Charles MORICONI.**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.*

Mis en ligne le 11/04/2024